

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

390

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-147

**ARRETÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CRÈCHE
MUNICIPALE « LES PETITES CANAILLES »**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les pouvoirs de police administrative générale conférés au Maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité de fermer temporairement la crèche municipale pour des motifs liés aux conditions climatiques exceptionnelles, impliquant des températures anormalement élevées ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de garantir la sécurité des enfants accueillis, de leurs familles et du personnel ;

ARRETONS :

Article 1er : La crèche municipale de RIBECOURT-DRESLINCOURT sera fermée à compter du **22 juin à 13 h 00**.

Article 02 : Cette fermeture est maintenue jusqu'au **vendredi 26 juin au soir inclus**.

Article 03 : La réouverture de la crèche municipale est prévue le **lundi 29 juin au matin**, aux horaires habituels d'accueil, sous réserve de l'absence de circonstances nouvelles empêchant la reprise du service.

Article 04 : Les familles des enfants inscrits seront informées dans les meilleurs délais des dispositions du présent arrêté.

Article 05 : La responsable de la crèche municipale, les services municipaux concernés et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 06 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, notifié aux personnes concernées et transmis aux autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 08 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Sous-Préfet,
- . Madame la Directrice de la Crèche municipale « Les Petites Canailles ».

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 22 juin 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

